

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

OBJET DU MARCHE

24 - Dordogne – MONTIGNAC Grotte de Lascaux

**Marché de prestations et de coordination du programme de recherche
« Étude intégrée des dynamiques des zones sombres et des taches noires de
l'Abside de la grotte de Lascaux » (4 ans)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Représentant du Pouvoir adjudicateur :	Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine 54, rue Magendie - CS41229 33074 BORDEAUX CEDEX Tél. 05 57 95 02 02
---	---

Date et heure limite de remise des offres : 11/09/2026 à 12H00

IMPORTANT :

**En application de l'article R2132-7 du décret 2018-1075 du 03 Décembre portant partie réglementaire du code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.
Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent Règlement de consultation (R.C.) s'appliquent à l'ensemble des prestations afférentes à la réalisation de l'opération ci-après :

24 - Dordogne – MONTIGNAC – Site de la Grotte de Lascaux

Marché de prestations et de coordination du programme de recherche
« Étude intégrée des dynamiques des zones sombres et des taches noires de l'Abside de la grotte de Lascaux » (4 ans)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Étendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure formalisée en application des dispositions des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2113-4 à R. 2113-6 du décret 2018-1075 du 03 Décembre portant partie réglementaire du code de la commande publique

2.2 – Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3 – Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date de réception la plus tardive des modifications par les candidats. Si, en cours de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres devait être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 – Prestations supplémentaires, alternatives et variantes techniques

Sans objet.

2.5 – Grouperments

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques solidaires ou conjointes.

L'opérateur économique mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il n'est pas autorisé aux candidats de se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Les candidats sont cependant informés que le marché sera passé avec un candidat individuel ou un groupement d'opérateurs économiques solidaires.

Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement, conformément à l'article 51 VII du code des marchés publics, modifier la forme de son groupement dans le cadre de la mise au point du marché.

2.6 – Compléments à apporter au CCP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières.

2.7 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du décret 2018-1075 du 03 Décembre portant partie réglementaire du code de la commande publique.

2.8 – Négociation

Sans objet

2.9 – Visite des lieux

Pour des raisons de conservation, aucune visite de la grotte ne sera autorisée dans le cadre de la présente consultation.

La documentation relative aux programmes de recherche antérieurs pourra être consultée à la DRAC. Les candidats pourront solliciter un rendez-vous aux heures d'ouverture (9h30 – 12h00 / 14h30- 17h00) au 05.57.95.01.82.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Les prestations seront réalisées en QUATRE tranches.

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois pour la tranche ferme et de 12 mois pour les tranches optionnelles à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement du programme.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 – Modalités de retrait des dossiers de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Il est de la responsabilité du candidat de déclarer des coordonnées valides sur la plate-forme de dématérialisation. L'adresse courriel indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer les candidats des éventuelles modifications et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur la plate-forme pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Le téléchargeant des pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics est accessible sur le site Internet suivant : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir télécharger le DCE, les candidats doivent accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme et renseigner le registre des retraits électroniques.

Le DCE pourra alors être téléchargé au format ZIP. Pour accéder aux documents du DCE (au format pdf – Adobe Reader® et/ou Open Office Writer® et/ou Open Office Calc® et/ou Microsoft Word® et/ou Microsoft Excel®), les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ainsi que les fichiers ".pdf ", ".xls ", ".odt ", ".ods " et ".doc ".

Des liens vers des outils ZIP gratuits sont disponibles sur la plate-forme à cet effet.

4.2 – Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La décomposition du prix global et forfaitaire

Tout candidat est prié de signaler dans les 48 (quarante-huit) heures suivant réception du dossier de consultation, toutes anomalies ou pièces manquantes, auprès de la CRMH de la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet

ARTICLE 5 : DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDATS

5.1 – Modalités de présentation des dossiers des candidats sous forme dématérialisée

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme interministérielle, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics de l'Etat accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> en ayant choisi le certificat pour mode d'authentification (cf. article 12.3)
- titulaire d'un certificat électronique s'il veut signer sa réponse de façon électronique (NON OBLIGATOIRE) (cf. article 12.4)

Pour répondre à la consultation, l'entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien "Répondre à la consultation".

Après avoir accepté les conditions d'utilisation, le soumissionnaire :

- joindra son enveloppe électronique contenant la candidature et l'offre
- renseignera les champs affichés
- cliquera sur "Signer et envoyer" en sélectionnant le certificat utilisé pour signer sa réponse électronique (cf. article 12.7)

5.1.1 - Constitution de la candidature et de l'offre

L'enveloppe doit être un fichier unique au format ".zip" contenant les éléments mentionnés à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc")
- Format Excel (".xls")
- Format PDF (".pdf")
- Format Open Office Writer (".odt")
- Format Open Office Calc (".ods")

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" ou "ext" désigne l'extension du fichier (ex. : " DC1.doc").

Le nom donné à l'enveloppe électronique sera « Nom du candidat/Candidature+Offre.zip ».

5.1.2 - Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article R. 2132-11 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- Nom de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, aux adresses suivantes :

Envoi postal : DRAC Nouvelle-Aquitaine
Conservation Régionale des Monuments Historiques
54 rue Magendie - 41229
33074 BORDEAUX CEDEX

Dépôt par porteur les jours ouvrés de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
DRAC Nouvelle-Aquitaine
Conservation Régionale des Monuments Historiques
54 rue Magendie - 41229
33074 BORDEAUX CEDEX

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le pouvoir adjudicateur a détecté un programme informatique malveillant dans les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou n'ont pu être ouvertes (sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais).

5.2 – Modalités de présentation des dossiers des candidats sous forme papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

5.3 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée à la page 1 du présent règlement, délai de rigueur.

À compter de la date limite de réception des offres, aucun pli ne pourra être envoyé par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. L'envoi en 2 temps n'est pas autorisé.

Les plis sur support papier parvenus hors délais ne seront pas acceptés et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

5.4 – Contenu de l’enveloppe

L’ensemble des documents décrits ci-après devra être rédigé en langue française.

5.4.1 – 1^{re} enveloppe intérieure : Pièces relatives à la candidature

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l’évaluation de la qualification, de l’expérience professionnelle et de la capacité financière en vue de la sélection des candidatures ; chaque concurrent aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A. La lettre de candidature et d’habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat – joindre le pouvoir habilitant la personne à signer le cas échéant imprimé DC1 dans sa dernière version mise à jour, disponible sur le site Internet du ministère de l’économie, fourni dans le dossier de consultation ou tout autre document rédigé sur papier libre reprenant intégralement les éléments figurant dans l’imprimé DC1 comprenant notamment l’ensemble des déclarations et attestations mentionnées dans le cadre I, à savoir :

- a) ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation définitive pour l’une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal ; ou ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l’Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans d’une condamnation définitive pour l’infraction prévue par l’article 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l’Union Européenne ;
- c) ne pas avoir fait l’objet, depuis moins de cinq ans, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l’Union Européenne ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d’une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;
- g) avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;
- h) être en règle, au cours de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;
- i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l’article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
- j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l’article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l’étranger ;
- k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes sont exacts.

Les groupements d'entreprises remplissent un imprimé DC1 unique. Chaque membre du groupement le signe et produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (formulaire DC2).

Ou plusieurs références récentes de l'entreprise (travaux de moins de 3 ans) pour des travaux techniquement similaires et d'importance équivalente, ainsi qu'un dossier photographique présentant ces travaux. Ce dossier sera retourné sur demande après examen.

B. La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement dûment complété :

- Imprimé DC2 dans sa dernière version mise à jour, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie fourni dans le dossier de consultation, ou tout autre document rédigé sur papier libre reprenant intégralement les éléments figurant dans l'imprimé DC2 et mentionnant les réponses correspondantes.
- Identification du candidat, chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles, redressement judiciaire ou procédure étrangère équivalente le cas échéant, capacités le cas échéant des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature, et enfin les pièces à fournir à l'appui de la candidature pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières à savoir :

Références institutionnelles et organisationnelles

- Liste des projets de recherche similaires menés au cours des 3 à 5 dernières années
- Références de contrats ou marchés publics de recherche antérieurs, avec montants et durées
- Attestations de bonne exécution délivrées par d'anciens maîtres d'ouvrage ou financeurs (ANR, Commission européenne, ministères, etc.). Ces attestations indiqueront le montant et la nature des programmes

Références scientifiques et techniques

- Publications scientifiques dans des revues à comité de lecture en lien avec la thématique
- Participations à des projets collaboratifs nationaux ou européens
- Déclaration indiquant le matériel ou tout équipement dont le candidat dispose pour la réalisation du marché

Références sur les moyens et l'équipe

- CV détaillés des chercheurs principaux avec leurs travaux marquants
- Description des plateformes techniques et équipements déjà utilisés dans des projets comparables
- Attestations de formation ou d'habilitation du personnel clé

- Le coordonnateur fournira l'attestation assurance à jour (RCP).

Nota : cette déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement n'a pas à être signée, la signature de l'imprimé DC1 engageant le candidat sur le contenu du formulaire DC2 et de ses annexes.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir un imprimé DC2 dûment complété, daté et signé.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents et informations que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. Si au stade de la candidature, le candidat souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, celui-ci doit joindre à son offre une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement en précisant clairement la nature et le montant de la sous-traitance envisagée.

Dans le cas d'une « candidature » incomplète, le candidat sera éliminé de la consultation (sous réserve de l'application de l'article L. 2342-12 et L.2342-2 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R. 2142-1 à R. 2142-27 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

5.4.2 – 2ème enveloppe intérieure : Pièces relatives à l'offre

Les pièces suivantes doivent être fournies :

→ L'acte d'engagement complété et signé (l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent bénéficier de l'avance prévues à l'article 5.2 du CCAP, ils doivent compléter l'article 4 de l'acte d'engagement)

→ Le cahier des clauses administratives particulières signé

→ Le cahier des clauses techniques particulières signé

→ La décomposition du prix global et forfaitaire conforme au CCTP

→ Une note méthodologique éventuellement illustrée, comprenant :

a) un mémoire justificatif précisant notamment :

- a1) la composition et les références de l'équipe si l'offre est retenue

- a2) Analyse de la problématique scientifique posée par le cahier des charges :

Compréhension du contexte et des enjeux

- Démonstration de la compréhension des enjeux et objectifs du programme
- Positionnement par rapport à l'état de l'art et aux travaux existants
- Identification des verrous scientifiques ou techniques à lever

Démarche scientifique et méthodologie de recherche

- Description détaillée des hypothèses de travail
- Choix méthodologiques justifiés
- Protocoles envisagés et outils/techniques mobilisés
- Stratégie de collecte, traitement et analyse des données
- Modalités de validation scientifique des résultats (reproductibilité, contrôle qualité)

Organisation et modalités de pilotage du programme, suivi d'avancement

Les particularismes présentés par le site (accès très limité à la grotte, milieu souterrain, taux de CO2 élevé, interactions nécessaires avec les autres programmes de recherche) sont des points qui nécessitent une réflexion particulière.

b) une note sur les fournitures et sur tout matériel que l'équipe serait amenée à utiliser. Il y est indiqué la provenance des fournitures

c) un programme d'exécution indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases d'intervention avec un courrier d'engagement de l'entreprise à respecter les délais proposés.

d) une note sommaire : indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et une note précisant les mesures prises lors de la réalisation d'interventions à risques

Ces pièces sont obligatoires. Leur absence ou le non-respect des obligations mentionnées ci-dessus entraînerait nécessairement le rejet de l'offre du candidat

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement rejetée.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 – Jugement des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera d’abord à l’ouverture de l’enveloppe et à l’examen des pièces relatives à la candidature.

Au vu des pièces et renseignements y figurant, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera, avant enregistrement des offres :

Les candidats dont la candidature n’est pas recevable, pour absence d’une ou de plusieurs pièces obligatoires visées à l’article 5.4.1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats dont la candidature n’est pas admise pour qualification et expérience professionnelle insuffisante :

Au vu des pièces et renseignements y figurant, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera, avant enregistrement des offres :

- Les candidats dont la candidature n’est pas recevable, pour absence d’une ou de plusieurs pièces obligatoires visées à l’article 5.4.1 du présent règlement de la consultation.
- Les candidats dont la candidature n’est pas admise pour qualification et expérience professionnelle et capacité financière insuffisante.

6.2 – Jugement des offres

Pour les candidats dont l’offre peut être examinée, le représentant du pouvoir adjudicateur choisira l’offre la plus avantageuse, sur la base des critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Valeur scientifique et technique	70 points
Prix	20 points
Égalité professionnelle femmes-hommes	5 points
Environnemental	5 points
TOTAL	100 points

6.2.a Le critère « valeur scientifique technique » sera apprécié au vu du projet de recherche détaillé suivant les modalités ci-après :

Le mémoire technique est apprécié selon les cinq éléments suivants, chacun faisant l'objet d'une notation spécifique :

6.2.a1 Note sur l'équipe qui réalisera les prestations (25 points)

Niveau	Note
Excellent	Note de 19 à 25 (pas de 1)
Très bon	Note de 11 à 18 (pas de 1)
Correct	8
Moyen	6
Passable	4
Non fourni	0

6.2.a2 Note méthodologique pour mener à bien le programme de recherche selon le cahier des charges du CCTP (25 points)

Niveau	Note
Excellent (apporte des précisions par rapport au descriptif)	Note de 19 à 25 (pas de 1)
Très bon	Note de 11 à 18 (pas de 1)
Correct	8
Moyen	6
Passable	4
Non fourni	0

6.2.a3 Programme d'exécution des différentes tâches, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du programme (10 points)

Niveau	Note
Très satisfaisant	Note de 6 à 10 (pas de 1)
Satisfaisant	Note de 1 à 5 (pas de 1)
Non fourni	0

6.2.a4 Indications concernant les moyens mis en œuvre (8 points)

Niveau	Note
Satisfaisant	8
Moyen	6
Insatisfaisant	4
Non fourni	0

6.2.a5 Note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène des intervenants (2 points)

Niveau	Note
Satisfaisant	2
Moyen	1,5
Insatisfaisant	1
Non fourni	0

La note finale sur 70 points résulte de l'addition des cinq éléments ci-dessus.

6.2.b Le critère « Prix » sera apprécié en fonction :

Prix de la prestation (14 points)

La note est calculée en fonction du rapport entre l'offre la moins disante et l'offre examinée. Il est attribué à l'offre la moins disante la note de 14, selon la formule :

$Note = 14 \times (\text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre examinée})$

Montant de l'indemnité demandée par le titulaire en cas de non-réalisation de la/des tranche(s) optionnelle(s) (2 points)

La note est calculée en fonction du rapport entre l'indemnité la plus faible et l'indemnité indiquée dans l'offre examinée. Il est attribué à l'indemnité la plus faible la note de 2, selon la formule :

$Note = 2 \times (\text{indemnité la plus faible} / \text{indemnité de l'offre examinée})$

Cohérence des prix unitaires (4 points)

Niveau	Note
Aucune incohérence	4
Incohérence légère	3
Incohérences importantes	2
Totalement incohérent	0

La note finale sur 20 points résulte de l'addition des trois éléments ci-dessus.

6.2.c Le critère « environnemental » sera apprécié en fonction de la **Démarche de vigilance, traçabilité sociale des chaînes d'approvisionnement des fournitures/ de production des services**

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retient un critère d'attribution lié aux conditions d'exécution du marché, portant sur la prise en compte des enjeux environnementaux par le titulaire dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Ce critère est apprécié de manière objective, sur la base d'éléments vérifiables relatifs à la démarche de vigilance de l'entreprise candidate et à ses engagements opérationnels sur l'exécution du marché.

Le candidat produit une note dédiée (2 pages maximum) accompagnée, le cas échéant, de tout justificatif utile (plan de vigilance, charte fournisseurs, certification, politique de déplacement professionnel).

Sous-critère 1 – Démarche de vigilance et traçabilité de la chaîne d'approvisionnement / de production (3 points)

Points	Appréciation
3	Démarche de vigilance formalisée et documentée (plan de vigilance, charte fournisseurs, cartographie des risques sociaux/environnementaux), traçabilité vérifiable des chaînes d'approvisionnement ou de production, mesures correctives en cas d'écart constaté
2	Démarche structurée mais partiellement formalisée, traçabilité partielle ou limitée à certains fournisseurs/prestations
1	Engagement de principe, sans dispositif de suivi ni traçabilité vérifiable
0	Aucun élément fourni ou éléments non probants

Sous-critère 2 – Engagements éco-responsables sur l'exécution du marché (2 points)

Points	Appréciation
2	Engagements précis et vérifiables sur la réduction de l'empreinte environnementale des déplacements liés à la prestation : recours privilégié au covoiturage, à la visioconférence, aux transports en commun ou aux mobilités douces, mutualisation des déplacements entre intervenants, indicateurs de suivi proposés
1	Engagements de principe sur la limitation des déplacements, sans mesures concrètes ni suivi formalisé
0	Aucun engagement spécifique sur ce point

La note finale sur 5 points résulte de l'addition des deux sous-critères.

6.2.d Le critère « social » sera apprécié en fonction de la *Clause incitative égalité femmes-hommes*

Conformément aux articles L2152-7 et R2152-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur retient un critère d'attribution lié aux conditions d'exécution du marché, portant sur la prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le titulaire dans le cadre de la réalisation de la prestation.

Ce critère est apprécié de manière objective, sur la base d'éléments vérifiables relatifs à la politique et aux engagements de l'entreprise candidate. Il ne porte en aucun cas sur des caractéristiques personnelles d'un ou d'un(e) salarié(e) nommément désigné(e) pour l'exécution du marché, conformément au principe d'égalité de traitement des candidats (article L3 du Code de la commande publique) et aux dispositions du Code pénal relatives à la non-discrimination (article 225-1).

Le candidat produit une note dédiée (2 pages maximum) accompagnée, le cas échéant, de tout justificatif utile (charte interne, plan d'action volontaire, accord d'entreprise, données chiffrées sur la composition des effectifs).

Sous-critère 1 – Politique et démarche interne en matière d'égalité professionnelle (2 points)

Points	Appréciation
2	Démarche formalisée et documentée (charte, plan d'action ou politique RH écrite), indicateurs de suivi internes présentés (ex. répartition F/H par niveau de poste, écarts de rémunération constatés et suivis), mesures concrètes déjà mises en œuvre
1,5	Démarche identifiée avec quelques éléments de suivi, moins formalisée ou moins complète
1	Éléments généraux sur la politique interne, sans indicateur précis
0,5	Informations très succinctes, non vérifiables
0	Aucun élément fourni

Sous-critère 2 – Engagements opérationnels sur l'exécution du marché (3 points)

Points	Appréciation
3	Engagements précis et vérifiables : composition mixte de l'équipe affectée au marché, référent égalité identifié, modalités de reporting périodique proposées au pouvoir adjudicateur
2	Engagements concrets mais moins formalisés (mixité de l'équipe affectée, sans dispositif de suivi formalisé)
1	Engagement de principe, sans traduction opérationnelle claire
0	Aucun engagement spécifique à l'exécution du marché

La note finale sur 5 points résulte de l'addition des deux sous-critères.

En cas de discordance constatée dans une offre (report des montants ou erreur de calcul), c'est le montant rectifié à partir du DQE ou du DPGF éventuellement corrigé qui sera pris en compte dans le jugement des offres.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son Acte d'Engagement pour le mettre en correspondance avec son sous détail corrigé ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les représentants du pouvoir adjudicateur pourront, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

L'offre du candidat ayant la note globale la plus importante sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées en application de l'article L. 2352-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 7 : UNITE MONETAIRE DU MARCHÉ

Le candidat est informé que le marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : EURO (unité monétaire de règlement).

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHÉ

En application de l'article R. 2192-10 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le délai de paiement, prévu à l'article L. 2192-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, est de 30 jours.

ARTICLE 9 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU PREALABLEMENT A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

9.1 – Remise des attestations fiscales et sociales du candidat retenu

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le marché ne peut être attribué au candidat que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- Soit la copie de la page 3 de 5 de l'état annuel des certificats reçus (l'état annuel est obtenu à partir de l'imprimé NOT12 auprès du Trésorier Payeur Général du département où le candidat s'acquitte de ses obligations fiscales ; pour Paris, ces demandes sont adressées au Receveur Général des Finances).

- Soit une copie des attestations fiscales et sociales :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

- Les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées.

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication, et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France (articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les déclarations ou les certificats prévus au présent article ne peuvent être exigés de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs qui ne sont pas soumis aux obligations mentionnées aux articles L. 2341-1, L. 2341-4 à L. 2341-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et

R. 2143-16 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Les certificats et attestations doivent être rédigés en langue française ; les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère sont cependant acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande de l'administration (par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

En application de l'article des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si le soumissionnaire retenu à titre provisoire ne produit pas dans le délai fixé ci-dessus les certificats et attestations, l'offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le procédé est appliqué à chaque candidat dans l'ordre de classement des offres, jusqu'à l'obtention des certificats dans les délais susmentionnés.

9.2 – Articles L. 8222-1, D. 8222-5 du code du travail

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat retenu doit obligatoirement produire la déclaration du candidat NOTI1 accompagnées des pièces mentionnées sur ce document ; ces pièces seront également à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Ces pièces devront être fournies par le candidat, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception de la demande de l'administration (par télécopie ou lettre recommandée avec accusé de réception).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande l'administration sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

En application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Décret n°218-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si le soumissionnaire retenu à titre provisoire ne produit pas dans le délai fixé ci-dessus les certificats et attestations, l'offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le procédé est appliqué à chaque candidat dans l'ordre de classement des offres, jusqu'à l'obtention des certificats dans les délais susmentionnés.

ARTICLE 10 : ATTESTATION D'ASSURANCE

Il est rappelé que le candidat retenu devra obligatoirement justifier dans les 15 jours qui suivent la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire d'un ou plusieurs contrats d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du marché.

Le titulaire est exempté de cette obligation s'il a fourni ces attestations d'assurances avec son offre.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE DIVERSITE ET EGALITE

Le ministère de la Culture, engagé dans une démarche d'obtention du label « Diversité » et « Égalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère de la Culture s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats de remplir le questionnaire élaboré par le ministère de la Culture et fourni en annexe 1 au présent règlement.

Les candidats sont invités à remplir ce questionnaire, qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire actualise ce questionnaire, dans les conditions fixées à l'article 10 du CCAP.

A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPLÉMENTAIRES SUR LA PLATE-FORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

La DRAC Nouvelle-Aquitaine dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/rubrique_recherche_avancee.

Cette plate-forme de dématérialisation permet notamment :

- de rechercher les consultations passées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- de télécharger les DCE des consultations
- de répondre de façon électronique aux consultations.

L'accès à cette plate-forme est gratuit.

Les échanges d'informations entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plate-forme indisponible.

12.1 – Mentions concernant les questions relatives à la consultation

Les questions, administratives ou techniques, pourront être posées via la plate-forme en cliquant pour la consultation voulue sur le lien "Poser une question".

Avant de formuler leur demande, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- renseigner leur identité

Les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ "courriel" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la Drac Nouvelle-Aquitaine pour répondre aux questions. Il est de la responsabilité des entreprises de définir une adresse électronique valide.

12.2 – Mentions concernant les échanges par voie dématérialisée avec les entreprises

Après l'ouverture du pli relatif à la consultation, la Drac Nouvelle-Aquitaine pourra communiquer avec les soumissionnaires via la "Messagerie Sécurisée" disponible sur la plate-forme pour les soumissionnaires authentifiés par certificat.

Cette messagerie sécurisée permettra :

- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et les entreprises mettant en œuvre des mécanismes d'accusés de réception
- aux soumissionnaires de signer leurs échanges avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

12.3 – Mentions concernant l'inscription des entreprises sur la plate-forme

Afin de pouvoir répondre à une consultation, les entreprises doivent s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation de la Drac Nouvelle-Aquitaine en choisissant le mode d'authentification par certificat. Pour cela, elles doivent cliquer sur le lien "S'inscrire" présent sur la page d'accueil.

Une entreprise peut s'inscrire à la plate-forme en choisissant de s'authentifier :

- par identifiant/mot de passe et bénéficier ainsi :
 - du remplissage automatique des champs du registre des retraits et du registre des questions (et d'éviter ainsi de potentielles erreurs de saisie)
 - d'une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation susceptible de l'intéresser est publiée sur la plate-forme
- par certificat et bénéficier en plus :
 - De la possibilité de remettre une réponse électronique nécessitant un mécanisme de signature électronique.

12.4 – Mentions concernant la nécessité et les moyens d'obtention d'un certificat électronique

Pour envoyer une réponse électronique à la consultation, la réponse doit pouvoir être signée électroniquement par une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise, à l'aide d'un certificat accepté par la plate-forme.

Pour cela, il suffit qu'une personne de l'entreprise ayant le droit d'engager l'entreprise se munisse d'un certificat personnel auprès d'une autorité de certification reconnue par l'État – ministère de la Culture, puis choisisse ce moyen d'authentification sur la plate-forme.

C'est alors via la plate-forme que sera réalisée l'opération technique de signature électronique au moment de la remise de la réponse électronique par l'entreprise.

La liste des autorités de certification acceptées par l'établissement public est accessible sur la plate-forme en cliquant sur le lien "Autorités de Certification acceptées". La page accessible depuis ce lien donne les

adresses des sites Internet de ces différentes autorités de certification, sites sur lesquels sont expliquées les démarches à suivre pour obtenir un certificat numérique.

12.5 – Mentions concernant les offres contenant un virus

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la Drac Nouvelle-Aquitaine procédera à une analyse anti-virus de son contenu.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le pouvoir adjudicateur conservera la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conservera également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

12.6 – Mentions concernant la cotraitance

Dans le cas de la co-traitance, les pièces demandées seront signées par l'ensemble des entreprises co-traitante à l'aide de l'outil de co-signature disponible gratuitement en téléchargement sur la plate-forme.

Les fichiers ZIP ainsi créés (contenant le fichier et les signatures) seront insérés dans l'enveloppe ZIP.

Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat numérique propre.

12.7 – Mentions concernant l'action de signature, de cryptage et d'envoi de la réponse électronique par le soumissionnaire

En cliquant sur "Signer et envoyer", le soumissionnaire met en œuvre le processus cryptographique de signature électronique et de chiffrement de la réponse électronique :

- Signature de la candidature et de l'offre - Cryptage de la candidature et de l'offre

C'est un ActiveX ou une Applet, téléchargé lors de la première réponse électronique réalisée sur la plate-forme, qui réalise – sur le poste du soumissionnaire – ces opérations.

Une fois les opérations cryptographiques réalisées, la réponse est envoyée sur la plate-forme. A la réception du dernier octet de la réponse, un jeton d'horodatage cryptographique est généré par la plate-forme. Il donne une date et heure certaine à la réception de la réponse. Un courrier électronique, signé par la plate-forme, précisant les date et heure de réception, est alors envoyé au soumissionnaire.

ARTICLE 13 : INFORMATION DES CANDIDATS

Le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales sont en vente à la Direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris cedex 15, ou gratuitement consultables sur le site Internet du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires, par écrit, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de réception des offres.

En application des règles et principes du code des marchés publics, les réponses sont communiquées six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant retirés le dossier de consultation.

Pour tout autre renseignement complémentaire dont la réponse ne porte pas atteinte à l'égalité des candidats, il sera possible de contacter le numéro de téléphone suivant :

- Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur Henri ARTIGAS,

Conservation Régionale des Monuments Historiques d'Aquitaine

54, rue Magendie

33 000 BORDEAUX.

Téléphone: 05.57.95.01.92

Courriel : henri.artigas@culture.gouv.fr

- Renseignements d'ordre technique :

Madame Muriel MAURIAC

Conservatrice de la grotte de Lascaux

Téléphone: 05.57.95.01.82

Courriel : muriel.mauria@culture.gouv.fr

Établi par le représentant du pouvoir adjudicateur le 28/07/2026